

RAPPORT
N° 2018/02/308

ASSEMBLEE DE CORSE

2ème SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

OBJET :

CONSTITUTION DE TROIS COMMISSIONS AD HOC

Rapport de M. le Président de l'Assemblée de Corse

Notre Assemblée, lors de sa dernière session, a adopté le vendredi 28 juillet plusieurs motions portant création de trois commissions ad hoc dans les domaines suivants :

- Commission chargée d'une réflexion autour des politiques publiques de la langue corse ;
- Commission « pour une politique de la pêche en mer en Corse » ;
- Commission sur les activités économiques du littoral.

Il y a lieu, aujourd'hui, de valider la constitution de ces commissions et d'en arrêter les compositions respectives, de façon à pouvoir activer leur bon fonctionnement. A cet égard, je vous propose de retenir le format pratiqué pour les commissions ad hoc existantes à l'Assemblée, en désignant comme membres permanents, les présidents des groupes ou leurs représentants. En fonction des thématiques abordées, le Conseil Exécutif de Corse, de même que les organismes consultatifs de la Collectivité (le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et la Chambre des Territoires), pourront bien sûr être associés à leurs travaux. Et dans cet esprit, tout conseiller à l'Assemblée de Corse qui se montrerait intéressé par leur ordre du jour pourra y assister, comme c'est l'usage, sans voix délibérative.

Trois projets de délibération vous sont proposés à cet effet.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer,

Le Président,

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/297 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption d'une motion relative à la création d'une commission ad hoc sur les activités économiques du littoral,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 26,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la constitution de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse sur les activités économiques du littoral.

Cette commission est composée des présidents de groupes ou leurs représentants, membres permanents.

Pourront être associés à ses travaux, le conseil exécutif de Corse, les organismes consultatifs de la Collectivité (le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et la Chambre des Territoires). Tout conseiller à l'Assemblée intéressé pourra y assister sans voix délibérative.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 26,
- VU** la délibération n° 18/298 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption d'une motion relative à la création d'une commission ad hoc de l'Assemblée de Corse concernant la politique de la pêche en mer,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la constitution de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse concernant la politique de la pêche en mer.

Cette commission est composée des présidents de groupes ou leurs représentants, membres permanents.

Pourront être associés à ses travaux, le conseil exécutif de Corse, les organismes consultatifs de la Collectivité (le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et la Chambre des Territoires). Tout conseiller à l'Assemblée intéressé pourra y assister sans voix délibérative.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 26,
- VU** la délibération n° 18/299 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 aduttendu a muzione rilativa à a creazione d'una cummissione ad hoc di l'Assemblea di corsica in carica di a riflessione in giru à e pulitiche publiche di a lingua corsa,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

VALIDE la constitution de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse chargée «di a riflessione in giru à e pulitiche publiche di a lingua corsa / d'une réflexion autour des politiques publiques de la langue corse».

Cette commission est composée des présidents de groupes ou leurs représentants, membres permanents.

Pourront être associés à ses travaux, le conseil exécutif de Corse, les organismes consultatifs de la Collectivité (le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et la Chambre des Territoires). Tout conseiller à l'Assemblée intéressé pourra y assister sans voix délibérative.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,